commune de
Cires-lès-Mello

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

PROCÈS-VERBAL DE DERNIERE CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Le 29 mars 2025 à 10 h 00, Nous, **Alain GUERINET,** Maire de la commune de Cires-Lès-Mello,

Suite au procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière de Cires les Mello en date du 14 octobre 2023 et des différentes formalités de publicité :

- Premier affichage du 16/10/2023 au 16/11/2023,
- Deuxième affichage du 02/12/2023 au 02/01/2024,
- Troisième affichage du 18/01/2024 au 18/02/2024,

Monsieur le Maire de la commune de Cires-lès-Mello, Alain GUERINET, a procédé au dernier constat d'abandon des concessions désignés ci-dessous.
L'ensemble des descendants ou des successeurs ont été invités par voie d'affichage au cimetière et en mairie, à se rendre au cimetière ou de s'y faire représenter.

Vu les articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17
Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18
Un décret en Conseil d'Etat fixe :
1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.
Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.
Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12
Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-14, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13
L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :
- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

La nouvelle rédaction de l'article L.2223-17 du CGCT , issue de la loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que le conseil municipal peut être saisi pour se prononcer sur la reprise des concessions non entretenues depuis plus de trente ans, lorsqu'après un **délai d'un an** (et non plus trois ans) suivant les formalités de publicité requises, l'état d'abandon est de nouveau constaté.

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18

De plus, pris pour l'application des articles 237 et 238 de la loi 3DS, le décret du 05 août 2022 a également modifié l'article R.2223-18 du CGCT disposant désormais qu': « *Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L.2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R.2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.*

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

Article R. 2223-19
L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20
Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21
Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22
Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23
Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, et conformément à la loi, des démarches ont été faites.

Considérant que les concessions ci-dessous n'ont pas été remises en état durant la procédure :

N° d'emplacement	NOM & PRENOM	Date concession	Etat de la concession
Carré I - 007	BORIVENT VERON Augustine	20/04/1896	Herbes et Croix cassée
Carré I - 008	CAUVILLE F. X. / LEFEVRE Louise	20/02/1894	Entourage métallique dégradé
Carré I - 010	CADIER Paul Alfred	23/08/1893	Pierres enfoncées
Carré I - 011	BRUNET F. / NOEL Louise	09/02/1893	Joints écartés / Trous
Carré I - 013	BORIVENT Amédée	16/07/1889	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 014	TROUART Pierre Victor	16/07/1889	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 015	MARTIN Edmond	18/07/1888	Plus de monuments apparents / Herbe

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

Carré I - 016	MASCRE Louis Alfred	07/11/1877	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 017	GEORGE BACHELET Célestine Sophie	15/01/1887	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 018	GRANGES Joseph	12/12/1886	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 019	PROTHAIS Maurice Adrien Ulysse	27/10/1886	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 021	LEGROS Etienne Paschal	27/05/1886	Plus de monuments apparents / Herbe
Carré I - 022	MAUBERTIER Honoré	12/04/1886	Pierres déjointées / trous
Carré I - 028	LEROUX Désiré Louis	24/05/1885	Fronton cassé
Carré I - 031	DE LA CROPTE Marie Joseph Audoin	21/07/1884	Fronton cassé
Carré I - 042	GERIN-DUPUIS Nicolas	20/07/1922	Dessus enfoncé déjointé
Carré I - 043	WEISSENBURGER Emile Eugène	10/04/1923	Tour métallique dégradée/ fronton cassé
Carré I - 044	RIDOUX LESAGE Joséphine	10/10/1923	Dessus cassé et enfoncé
Carré I - 047	TUQUET Joseph	25/04/1913	Dessus cassé / joints écartés
Carré I - 053	THOMAS Léon	29/09/1934	Dessus enfoncé
N° d'emplacement	**NOM & PRENOM**	**Date concession**	**Etat de la concession**
Carré I - 061	SENTIER Auguste	25/02/1927	Croix et stèle cassées
Carré I - 064	CLAUSSE Jules	20/02/1894	Plus de monuments visibles / herbe
Carré I - 071	FRANCES Yves	08/09/1961	Monument couché enfoncé côté gauche
Carré I - 075	TELLIER	05/12/1964	Dessus cassé partiellement tombé dans le caveau
Carré I - 077	JUVENEZ Achille	05/12/1961	Pierres dégradées / mousse
Carré I - 094	SENTIER-BORGNE Denise	06/10/1965	Plus de monuments apparents/herbe/souches d'arbre
Carré I - 095	JOURET Charles Louis	17/03/1891	Plus de monuments apparents/herbe/souches d'arbre
Carré I - 096	LEGROS Marie Virginie / NOEL Jean Batiste	15/02/1892	Plus de monuments apparents/herbe/souches d'arbre
Carré I - 097	VERLET Jean Baptiste	31/05/1892	Pierres fondues
Carré I - 098	RIDOUX Louis Constant	29/12/1892	Pierres fondues/joints écartés/enfoncement
Carré I - 099	MERCIER Gabriel	15/02/1893	Pierres fondues/joints écartés/enfoncement
Carré I - 100	DEVINOY Hippolyte	25/02/1894	Pierres fondues/joints écartés/enfoncement
Carré I - 101	CARRE	18/06/1900	Pierres fondues/joints écartés/enfoncement
Carré I - 104	PEUZON-PETIT Gustave	06/10/1916	Fronton cassé/mousse
Carré I - 105	LABBE Alice	30/12/1895	Pierres fondues et cassée
Carré I - 107	VUALLON Alexandre	08/01/1919	Pierres cassées déjointées

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 💻 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

Carré I - 111	LAHALLE	20/12/1933	Monuments enfoncés/joints écartés
Carré I - 112	TROUART Valentin Alfred	01/03/1920	Fronton fondu menaçant/herbe
Carré II - 001	TUQUET Louis	25/07/1974	Plus de monuments apparents
Carré II - 002	MENNESSIER Marie Antoine Jean Louis	09/12/1876	Pierres et fronton cassés
Carré II - 003	TROUART BERGUES Marie Clarice	24/01/1878	Monument penché/joints écartés
Carré II - 009	VAILLANT Louis François	11/07/1879	Pierres fondues/mousse et lichen
Carré II - 016	LENOIR Désiré Auguste	31/07/1882	Pierres disjointes/mousse
Carré II - 030	BATARDY Antoine Médéric	06/12/1875	Dessus béton dégradé
Carré III - 001	DUSSAUSSOY Julienne	03/11/1944	Ferrures dégradées
Carré III - 002	***** inconnu *****		Passage
Carré III - 007	MAIS	20/09/1960	Pas de monuments apparents
Carré III - 009	LHOTELLIER LERNONT Lydie	05/12/1929	Monuments enfoncés
Carré III - 011	BENSSE-COQUEREL Octave	12/12/1907	Monuments cassés disjoints
N° d'emplacement	**NOM & PRENOM**	**Date concession**	**Etat de la concession**
Carré III - 016	LESAGE-LAVISSE	15/12/1904	Monuments quasi disparus et subsiste une bordure sur l'allée
Carré III - 017	TELLIER Jules	12/02/1908	Monuments quasi disparus et subsiste une bordure sur l'allée
Carré III - 018	RIDOUX-BOUTELOUX Ferdinand	14/03/1902	Monuments quasi disparus et subsiste une bordure sur l'allée
Carré III - 019	RIDOUX-BOUTELOUX Ferdinand	14/03/1902	Monuments quasi disparus et subsiste une bordure sur l'allée
Carré III - 033	QUANTIN-DARBAUE Michel	04/11/1908	Début d'enfoncement et fronton menaçant
Carré III - 035	SALENTIN OVERT Louise	20/11/1905	Monuments cassés et pierres disjointes
Carré III - 036	FIRON DEVINOY Marie Victoire	12/07/1905	Monuments cassés et pierres disjointes
Carré III - 037	RABEUF-SALENTIN Elisée	20/07/1901	Monuments cassés et pierres disjointes
Carré III - 053	OUILLOUX Julie	04/07/1947	Monuments enfoncés
Carré III - 054	TELLIER	15/04/1947	Monument ciment dégradé
Carré III - 100	DUBOURGET BRETON Julie	26/10/1906	Monument ciment dégradé/mousse
Carré III - 105	GRISON LABITTE Juliette	26/12/1922	Monuments quasi disparus et reste bordure sur l'allée
Carré III - 106	GERVAIS Jacques Basile	10/03/1915	Monuments quasi disparus et reste bordure sur l'allée

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

Carré III - 107	MAUBERTIER Edouard Adrien	23/06/1901	Monuments quasi disparus et reste bordure sur l'allée
Carré III - 111	LECONTE PARMENTIER Marceline Cléophine	01/06/1871	Tour métallique dégradée
Carré III - 113	LESAGE Jacques Emile	17/09/1872	Fronton cassé et tombé sur la dalle
Carré IV - 002	BATERMANN-DELATTRE Jules	18/05/1909	Dessus gravillon avec tour dégradée et croix fronton rouillée
Carré IV - 003	AUBIN BOUVELLE Florina	31/07/1909	Dessus gravillon avec tour dégradée et croix fronton rouillée
Carré IV - 005	MAHLER LEVIELLE Palmire	16/02/1911	Pierres fortement enfoncées sur la droite
Carré IV - 007	DELAMOYE BEROIL Marie	30/08/1912	Pierres fortement enfoncées et dessus cassé
Carré IV - 013	***** inconnu *****		Subsiste un fronton avec croix en mauvais état
Carré IV - 014	***** inconnu *****		Subsiste un fronton avec croix en mauvais état
Carré IV - 020	MARSEILLE LAFFILLE Marie Aurélie	22/07/1922	Enfoncement sur le côté gauche /herbe
Carré IV - 022	SENTIER Maurice	17/04/1936	Début de pousse d'arbuste
Carré IV - 023	DUCHATEL-DUBUS Albert	15/02/1913	Dessus cassé et tombé sur le caveau
Carré IV - 024	DUCHATEL-DUBUS Albert	15/02/1913	Pierres en mauvais état et joints écartés
Carré IV - 025	MERLETTE Georges	18/03/1924	Pierres déplacées décelées /herbe
N° d'emplacement	**NOM & PRENOM**	**Date concession**	**Etat de la concession**
Carré IV - 028	***** inconnu *****		Reste des pierres de tour déjointées
Carré IV - 029	GIRARD-RIVIERE	28/01/1928	Fronton en partie cassé
Carré IV - 033	SENTIER A. G. LEFEBVRE Blanche	12/02/1925	Tour cassée et centre béton enfoncé
Carré IV - 039	BATTAVOINE Adonis	05/10/1916	Centre cassé enfoncé /herbe
Carré IV - 055	***** inconnu *****		Passage
Carré IV - 064	PAYEUR Joseph	07/02/1926	Mousse
Carré IV - 065	PIERROT-PETIT	10/05/1926	Pierres déjointées et enfoncement
Carré IV - 067	PARMENTIER Jean Baptiste	14/11/1897	Plus de monuments apparents/herbe
Carré IV - 068	HENRY Philibert	12/10/1898	Plus de monuments apparents/herbe
Carré IV - 070	SALENTIN-GRISON Aglaée	07/01/1901	Pierres fondues
Carré IV - 072	BRULE PETIT Eugénie	12/12/1905	Reste qu'une base de croix cassée
Carré IV - 080	***** inconnu *****		Pas de monuments apparents
Carré IV - 081	ODENT Jules	11/12/1953	Mauvaises herbes, aucun entretien

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

Carré IV - 082	POTHET Raymond	02/11/1953	Enfoncement du côté droit
Carré IV - 085	***** inconnu *****		Fronton avec croix
Carré IV - 094	SIRON	29/07/1952	Dessus cassé et enfoncé
Carré IV - 111	PASSEL Marcelle	22/06/1957	Dessus cassé et enfoncé
Carré IV - 112	FLAMME Auguste	02/11/1953	Plus de monuments apparents
Carré IV - 117	LECLERCQ	29/04/1961	Plus de monuments apparents
Carré IV - 124	ROLLAND Julien	27/09/1960	Dessus gravillons avec herbe
Carré IV - 128	COOL Georges	02/10/1957	Plus de monuments apparents/herbe
Carré IV - 131	MAWROCKI Joseph	22/06/1957	Croix et vieux pots sur la terre/herbe
Carré V - 013	BASTARD Louis Ambroise	18/06/1890	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 015	DUFOUR Marie barbe/ THOMMAN	31/08/1865	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 017	DUPUIS Albertine/ BONNET	30/12/1895	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 018	MAUBERTIER Julien Théodore	18/09/1892	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 020	MASSE Sophie Elisa / VERET	02/07/1891	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 021	NOEL Hecto	07/04/1889	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
N° d'emplacement	**NOM & PRENOM**	**Date concession**	**Etat de la concession**
Carré V - 022	MEURAINE Thérèse Ismeric/ LEGROS	17/03/1891	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 023	LELEUR Vincent Henri	02/07/1891	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 024	BRIDEL Jean Charles Auguste	17/03/1891	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 025	RIDOUX Delphine / FAUCONNET	13/06/1892	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 027	RIVIERE Jean Louis Vincent	31/05/1892	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 028	BATTAVOINE Louis Georges Alex	17/03/1891	Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 031	***** inconnu *****		Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 032	***** inconnu *****		Pas de monuments apparents/ peut être reprise sur procédure antérieure
Carré V - 079	TROUART-LESAGE Ferdinand	15/04/1910	Fronton cassé et centre enfoncé
Carré V - 089	GRAS	12/11/1968	Pas de monuments apparents
Carré VI - 020	DAMOIS Jean François Auguste	06/11/1868	Aménagée en passage depuis longtemps

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250708-2025_007_005-DE

Carré VI - 072	MOREL Pierre	31/01/1979	Pas de monuments apparents
Carré VI - 081	***** inconnu *****		Subsistent un morceau de fronton avec croix cassée
Carré VI - 082	***** inconnu *****		Subsistent un morceau de fronton avec croix cassée

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

L'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, Monsieur le Maire peut procéder à l'enlèvement des matériaux et monuments ainsi que des emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenue à la disposition du public.

Dressé à Cires-Lès-Mello, le 4 avril 2025

Le 1er adjoint au Maire en charge du cimetière — le Maire

MAIRIE DE CIRES LES MELLO OISE

Hubert CABORDEL — Alain GUERINET

Les personnes présentes :

Ingrid TUQUET — Sébastien GOURDAIN — Jean-Claude DAUTOIS

7 rue de la Mairie – 60660 Cires-lès-Mello, ☎ : 03 44 56 40 11 – Fax : 03 44 56 41 47
✉ Courriel : accueil@cires-les-mello.fr 🖳 : www.cires-les-mello.fr